



Délibération n° 12

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Direction des Services Techniques
Service UrbanismeDomaine de compétence :
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022

Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Réactualisation du kilométrage de voirie communale et procédure d'intégration au domaine public.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à valider le nouveau linéaire de voirie communale suite à diverses rétrocessions.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

VU l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L

141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 31 8-5 à R 318-7 et R 318-10 ;

VU la délibération n° 8 du 18 décembre 2017, arrêtant à 42,962 kms le linéaire de voirie communale,

VU la Commission municipale n°4 «Aménager la ville » en date du 2 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il s'avère que seul 1,063 km a été ajouté aux 42,962 kms existants, par :

- La parcelle AE286 , route de Boulogne, faisant accès au collège (21 mètres linéaires) ,
- La parcelle AE52p, quartier de la Pierre Trouée, avec de la rue Neuve et de l'axe interne au quartier (588 mètres linéaires) ;
- La parcelle AE56p avec la voie d'accès et la desserte arrière du bâtiment (73 mètres linéaires) ;
- La parcelle AN466 du Lotissement des Amarelles, par les allées des genêts et des Ajoncs (373 mètres linéaires) .

CONSIDERANT que ceci porte donc à 44,025 kms le linéaire total de voirie communale ;

CONSIDERANT que cette actualisation ne modifie nullement l'affectation des parcelles recensées , dont les parties de voirie restent toutes ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT que cette réactualisation permet à la commune d'obtenir un meilleur calcul de sa Dotation globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le linéaire total obtenu ;
- **DE DONNER** son accord pour enclencher des procédures règlementaires d'incorporation s'il y avait lieu, par enquête publique,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette actualisation par les actes fonciers , de bornage et de transmission aux hypothèques nécessaires.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

